

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-2-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-061-22
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
VISANT À MODIFIER UNE CATÉGORIE
DE RESPONSABLE D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil souhaite reconnaître officiellement le rôle du directeur adjoint au sein du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion 2024-03-123 du présent règlement a été dûment donné par monsieur François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 9 du règlement G-061-22 est modifié à son deuxième alinéa par le remplacement des termes « Directeurs et trésorier adjoint » par les termes « Directeurs et directeurs adjoints ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 22 avril 2024.

Le maire,

La greffière adjointe,

Éric Allard

Rebecca Monaco, avocate

Avis de motion :	18 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 mars 2024
Adoption du règlement :	15 avril 2024
Entrée en vigueur :	22 avril 2024
